

COMITE DIRECTEUR

Le 26 août 2022 – Visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Sont présents :

Christian VANDENBERGHE	Président
François BANTON	Trésorier
Vincent BUSSE	Secrétaire Général
Martine SCOTTON	Secrétaire Générale-Adjointe (Partiellement)
Arnaud TIXIER	Vice-Président
Anne TOLLARD	Vice-Présidente
Audrey DALL'ACQUA	Membre du bureau fédéral
Myriam GOUDET	Membre du bureau fédéral
Philippe LOT	Membre du bureau fédéral
Guylaine MARCHAND	Membre du bureau fédéral
Richard MOUCHEL	Membre du bureau fédéral

Jérémie AZOU	Membre du comité directeur
Hugo BEUREY	Membre du comité directeur
Brigitte BLAISE	Membre du comité directeur
Eleanor FORSHAW	Membre du comité directeur
Pierre GOUDET	Membre du comité directeur
Gaëlle IRAGNE	Membre du comité directeur
Emma LUNATTI	Membre du comité directeur
Fabrice MOREAU	Membre du comité directeur
Erika SAUZEAU	Membre du comité directeur
Pierre TRICHET	Membre du comité directeur

Total : 21 présents

Assistent :	Sébastien ROURE	Président de la commission avron indoor
	Caroline AUTOUR	Secrétaire de Direction
	Vanessa LÉTÉ	Secrétaire de Direction

Excusés :	Sébastien VIEILLEDENT	Directeur Technique National
	Bénédicte OUVRY	Vice-Présidente
	Cédric BERREST	Membre du comité directeur
	Claude DUBOULOZ	Membre du comité directeur
	Sophie GAUTIER-GUYON	Membre du comité directeur
	Stéphane GUERINOT	Membre du comité directeur
	Arnaud JUILLET	Membre du comité directeur
	Francis PELEGRI	Membre du comité directeur
	Soizick PEROT	Membre du comité directeur
	Alain WACHE	Membre du comité directeur

Le Président ouvre la séance à 19h00.

1/ Approbation du procès-verbal du comité directeur du 27 juin 2022

V. Busser soumet à l'approbation le procès-verbal du comité directeur du 27 juin 2022.

LE PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2022 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (19 présents).

2/ Point financier

F. Banton informe que I. Dubuc est en arrêt suite à un accident de travail induisant une perturbation du fonctionnement du pôle comptabilité.

Le Trésorier remercie A. Guedj pour sa disponibilité et réactivité durant cette période.

La trésorerie disponible est de 1 212 417 euros soit 73,48 jours de fonctionnement, disponibilité supérieure à 2021.

Bon nombre de dépenses ont été engagées et les recettes liées aux licences ne sont pas encore enregistrées.

La trésorerie est saine.

Concernant le suivi budgétaire :

- Haut niveau : toutes les dépenses engagées laissent entrevoir une baisse des dépenses par rapport au budget prévisionnel de 2 à 3%.
- Développement et fonctionnement général : prévisions respectées telles que présentées à fin juin 2022

Au niveau des licences, l'arrêté au 31 août fait état de :

- 35 354 licences A en 2022 (soit + 11,07 % en 2021 et -2,28 % en 2019)
Nous sommes encore sur une baisse de 1 à 2% par an, constatée depuis 2017.
- toutes licences confondues : 44 209 licences pour un report en 2019 à 44 896 licences.
La perte de licences A est en partie compensée par les licences D.

3/ Réglementation sportive 2023 (Annexe 1)

• Indoor

S. Roure intervient sur les perspectives d'évolution des règlements World Rowing pour l'indoor :

- ajout d'une catégorie de moins de 21 ans
- transformation des J en U
- catégorie élite : senior et master de 30-39 ans
- découpage par tranches de 5 ans à partir de 40 ans
- plus de 70 ans (FFA découpage jusqu'à plus de 80 ans)

Il indique que ces modifications impactent le code aviron indoor de la fédération.

D'autre part, concernant les régates indoor connectées, une réflexion est nécessaire car le code actuel des régates n'est pas adapté à ces événements.

V. Busser précise que le bureau souhaite attendre le congrès FISA du 24 septembre pour se positionner, soit par le maintien de la réglementation sportive 2023 en l'état soit par des modifications de la page du championnat de France indoor dans la RS 2023 entraînant également des modifications de l'annexe 7-3 qui seront à voter lors du comité directeur du 22 octobre.

S. Roure remarque que l'évolution de la réglementation internationale soulève deux points litigieux : est-ce que les nouvelles catégories proposées seront pérennes ? Ces modifications de catégories correspondent-elles à une dynamique de notre fédération ? Le nouveau découpage de catégories engendre la délivrance de nouveaux titres lors des championnats, une nouvelle configuration de la base informatique des résultats.

E. Forshaw s'interroge sur l'obligation de la FFA à faire correspondre les catégories FFA avec les catégories WR.

V. Busser indique qu'un temps de réflexion est nécessaire. Un point sur la réglementation sera effectué suite au Congrès WR.

• **Aviron de rivière**

P. Lot rappelle que les quotas de zones sont basés sur les résultats sportifs de chaque zone sur les 3 dernières saisons sportives et des championnats de France 2022.

Pour les J16, les quotas restent identiques pour 2023 :

SE : 9 bateaux qualifiés

SO : 4 bateaux qualifiés

NO : 7 bateaux qualifiés

NE : 4 bateaux qualifiés

Pour les J14, des quotas sont prévus :

SE : 9 bateaux qualifiés

SO : 4 bateaux qualifiés

NO : 8 bateaux qualifiés

NE : 3 bateaux qualifiés

Discussion :

S. Roure : Pourquoi prendre en considération l'année 2021 car bon nombre de clubs n'ont pu participer au championnat ?

P. Lot rappelle que les championnats de France 2021 se sont déroulés normalement sans restriction, Les bateaux finalistes de chaque zone ont été pris en compte dans le calcul des quotas.

A. Tixier : une réflexion sur les quotas, selon le nombre de licenciés par catégorie et non sur les quotas sportifs, doit être engagée.

P. Lot : ce critère est retenu pour les quotas de ligue pour participer aux zones.

S. Roure constate que sur le classement jeune 2021, dans les 10 premiers clubs, 30% sont issus de la zone NE.

P. Lot précise qu'un projet de nouveau classement jeune sera présenté par la commission des compétitions lors du prochain comité directeur.

• **Calendrier national 2023**

P. Lot propose une nouvelle modification du calendrier national, document dans lequel n'avait pas été intégré la régates de sélection U19/U23.

Par conséquent, il est proposé d'avancer aux 10 et 11 juin 2023 les championnats inter-régionaux.

S. Roure regrette que la saison se termine le 11 juin pour bon nombre de J14 non qualifiés au championnat national.

V. Busser : la problématique est de ne pas avoir assumé le fait que les J14 devaient s'arrêter aux zones comme initialement prévu dans la proposition du programme jeune pour éviter la championnate.

P. Lot rappelle que l'objectif des J14 n'est pas de se qualifier au championnat national jeune. Il est important de les former.

Une discussion en découle.

A. Tixier : Le projet initial pour les J14 a été dévoyé.

Il faut relancer nos zones et avoir le courage de le faire. Il est nécessaire de réfléchir sur un système plus coordonné entre les zones, les manifestations nationales...

V. Busser rappelle qu'une réflexion profonde sur notre offre de championnats et notre calendrier doit être initiée.

P. Trichet demande s'il n'avait pas été envisagé de maintenir une régata unique de sélection J16, U19, U23.

Cette régata est seulement destinée aux sportifs souhaitant intégrer les équipes de France et impacte le calendrier national.

• **Réglementation sportive**

P. Lot précise qu'il a été ajouté à la page 3 CE QUI CHANGE : les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la manifestation.

Le bureau fédéral, devant la répétition des annulations des manifestations, réfléchit à la mise en place d'assurances annulation.

• **Aviron de mer**

R. Mouchel présente la page dédiée aux championnats de France de Beach Rowing Sprint J18 et Senior. Il précise que le lieu de la manifestation n'est pas encore défini.

La réunion des chefs de bord est remplacée par une réunion des délégués.

Pour les catégories, les intitulés World Rowing ont été retenus.

Concernant les systèmes de qualification et grilles de progression, il est à noter deux changements :

"Jusque 20 participants, les épreuves sénior et master se déroulent au sein de la même course. Au-delà les épreuves sont dissociées."

Par ailleurs, le classement mer des clubs est présenté incluant désormais le beach rowing et les épreuves J18.

La phrase indiquée comme suit n'étant pas claire : *"cumul des points obtenus sur les 4 régates labellisées apportant le plus de points au club plus une compétition de Beach Rowing dans deux épreuves seniors et deux épreuves juniors. Pour les manifestations de Beach Rowing, les épreuves solos femme & homme, double mixte et quatre de couple mixte seront considérées pour les seniors et solo femme & solo homme, double homme & double femme et double mixte pour les juniors."* Elle est modifiée en reprenant uniquement les catégories précisées dans le tableau.

Suite aux commentaires des clubs lors des derniers championnats mer concernant la grille horaire, un programme prévisionnel est annexé.

E. Forshaw : le programme prévisionnel est resté sur un vendredi et un samedi. Est-il envisagé de le déplacer sur un samedi et un dimanche ?

S. Roure : concernant la régates Open du vendredi. Ne peut-il pas y avoir obligation de faire courir des séries le premier jour, quel que soit le nombre d'engagés, au cas où il ne peut y avoir de finales et se baser sur le temps des séries dans le cas d'annulation.

Une réflexion sera engagée sur la suppression de la journée de réserve et l'introduction de séries pour toutes les manifestations nationales.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A 20 POUR ET 1 CONTRE (21 présents) LES QUOTAS PROPOSES POUR LES J14 ET J16.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents) LE CHANGEMENT DE DATES DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX AUX 10 ET 11 JUIN 2023.

LA RÈGLEMENTATION SPORTIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH ROWING SPRINT 2023 J18 ET SENIOR EST APPROUVÉE A L'UNANIMITE (21 présents)

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (21 présents) LE CLASSEMENT MER DES CLUBS TEL QUE PRESENTE.

4/ Point DTN/DG

Un point sur les ressources humaines est effectué par V. Busser :

- départ de Ilana Machado, chargée de communication.
- la mission de Maxence Schneider en tant que Responsable communication a pris fin le 22 juillet.
- la fédération a accueilli au sein du Pôle Marketing et Communication : Manon Cottrel, nouvelle Responsable communication, et Romain Gauthier, nouveau Chargé de communication.
- trois apprentis viendront rejoindre le service dès septembre 2022 : une graphiste, un chargé vidéo et un chargé de marketing/événementiel.
- embauche de G. Pontois qui sera en charge de l'handi-aviron. Il interviendra sur l'équipe paralympique et sur des actions de formation et de développement.
- départ de M. Lefebvre, apprentie au service formation.

5/ Modification des annexes suivantes du Règlement Intérieur

- **Annexe 7.3 – Code des compétitions d'aviron indoor**

Ce document ne sera pas étudié en séance. Le bureau fédéral ayant souhaité attendre la tenue du Congrès FISA qui traitera du changement des catégories dans les compétitions mondiales d'aviron en salle.

V. Busser propose que ce document soit présenté lors du prochain comité directeur du 21 octobre

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (21 présents).

• **Annexe 8 - Règlement de l'arbitrage (Annexe 2)**

Une modification mineure portant sur la tenue des arbitres est apportée.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE (21 présents) LE REGLEMENT DE L'ARBITRAGE TEL QUE PRESENTE.

• **Annexe 9 - Règlement des mutations (Annexe 3)**

A. Tixier rappelle que le comité directeur du 27 juin a entériné les indemnités de mutation pour les sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sports avec les intitulés ministériels.

Il est donc proposé des modifications au règlement des mutations avec prise en considération des nouveaux intitulés.

P. Trichet demande si le contenu de la liste espoir est déterminée par la FFA.

A. Tixier répond positivement.

P. Trichet s'interroge sur l'utilité de verrouiller les mutations des athlètes en reconversion pendant 2 ans et identiquement pour les espoirs ?

A. Tixier rejoint P. Trichet sur les athlètes en reconversion mais pas pour les espoirs. Faciliter ces transferts pour les espoirs favoriseraient le regroupement des meilleurs dans une même structure.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 présents) LE REGLEMENT DES MUTATIONS TEL QUE PRESENTE.

7/ Dossiers en cours

En préambule, M. Scotton rappelle aux présidents des commissions les modalités de fonctionnement de ces organes.

Les présidents des commissions seront sollicités pour le bilan des actions, des objectifs, des engagements et faire le point sur l'avancée du projet fédéral 2020.2024.

Chaque commission fera la synthèse des actions engagées et indiquera les projets en précisant leur réalisation (à cours, moyen ou long terme).

V. Busser informe que la DTN dressera un point d'étape des actions sur le projet fédéral 2020/2024 au bureau fédéral puis au personnel fédéral.

• **Commission aviron indoor :**

C. Vandenberghe, sur demande de S. Roure, propose suite à la démission de R. Ruban un nouveau membre : J. Jounot.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE CETTE PROPOSITION (21 présents).

S. Roure indique que la commission souhaite ouvrir l'inscription aux 7 défis capitaux aux catégories J13 et J14.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE CETTE PROPOSITION (21 présents).

L'introduction de ces catégories aux 7 défis capitaux sera effective dès 2022 si le budget et le programme du développeur le permettent.

• **Commission relation FFA et présidents de clubs et de comités départementaux :**
C. Vandenberghe, sur demande de A. Juillet, propose un nouveau membre : Y. Lamarque.

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITE CETTE PROPOSITION (21 présents).

8/ Questions administratives

• Mise en sommeil

Just Row It (Ligue Nouvelle-Aquitaine)

LE COMITE DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 présents).

9/ Questions diverses

• Travaux siège fédéral

Un travail sur le réaménagement et l'accessibilité du siège fédéral est initié.
Des demandes de subventions ont été réalisées.

• Partenaire nutrition

H. Beurey revient sur son intervention lors du comité directeur du 6 mai et souhaite savoir comment le partenariat a-t-il été géré ?
Le bureau fédéral n'a pas eu de réponse. Le président sollicitera à nouveau le DTN sur ce sujet.

• Championnat d'Europe

E. Sauzeau remercie, au nom de l'équipe paralympique, S. Barathay, en charge de la logistique des équipes de France.
L'équipe paralympique ayant, pour la première fois, les mêmes prestations que l'équipe OLY lors de ses déplacements.

Le comité directeur adresse toutes ses félicitations aux équipes suite aux championnats du monde et d'Europe et tous ses encouragements aux équipes OLY et PARA en préparation au championnat du monde de Racice.

• Row to olympics

C'est un projet innovant mené par la FFA et plus particulièrement par Gaël Depierre : "Row to Olympics" - "Ramons vers les jeux".

Cet événement regroupe 240 rameurs J14 issus de 7 pays : Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Hongrie, Serbie et République Tchèque.

• **Classement des clubs**

Le bureau fédéral avance sur ce dossier afin que le classement soit plus lisible.

• **Réunion avec les présidents de ligues**

Le 3 octobre 2022 à 19h00 en visioconférence.

• **Prochaines réunions du comité directeur :**

Le 22 octobre 2022 de 9h à 16h au siège de la FFA.

L'ordre du jour est levé à 20h50.



Vincent Busser
Secrétaire Général

Diffusion : Comité directeur, Présidente de ligue, Présidents de ligues, S. Vieilledent – DTN/DG -

VENDREDI 23 AU DIMANCHE 25 JUIN 2023

1. CALENDRIER

- **Mardi** 30 mai 08h00 ouverture des inscriptions sur l'intranet fédéral
- **Mardi** 13 juin 14h00 clôture des inscriptions
- 17h00 consultation des inscriptions sur ffaviron.fr
- **Vendredi** 16 juin 17h00 consultation de l'ordre des départs sur ffaviron.fr
- **Jeudi** 22 juin 18h00 réunion d'information obligatoire **des délégués** pour les épreuves du vendredi
- **Vendredi** 23 juin 18h00 réunion d'information obligatoire **des délégués** pour les épreuves du samedi
- **Samedi** 24 juin 18h00 réunion d'information obligatoire **des délégués** pour les épreuves du dimanche

2. ÉPREUVES

SÉNIOR – distance de course : 600 m en aller et retour			JUNIOR – distance de course : 600 m en aller et retour		
Vendredi			Dimanche		
1	SF1x	1 rameuse en couple	5	J18F2x	2 rameuses en couple
2	SH1x	1 rameur en couple	6	J18H2x	2 rameurs en couple
Samedi					
3	SM2x	1 rameuse et 1 rameur en couple			
4	SM4x+	2 rameuses et 2 rameurs en couple avec barreur			

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Participation

Le championnat de France J18 et sénior de Beach Rowing Sprint est ouvert aux équipages homogènes de club et aux équipages mixtes de clubs.

Engagements

Les engagements sont libres.

Ils sont faits uniquement sur l'intranet fédéral par chaque club.

Les rameurs séniors peuvent doubler, mais ne peuvent participer qu'à une seule des deux épreuves en équipage : SM2x ou SM4x+.

Matériel

La FFA va conventionner avec un constructeur de bateaux qui sera désigné ultérieurement, afin de mettre toutes les embarcations à disposition de tous les compétiteurs, moyennant une participation financière de 20€ pour le solo, 35€ pour le double et 60€ pour le quatre.

L'utilisation de toute autre embarcation est interdite. **Des avirons seront prêtés mais nous recommandons aux participants d'amener les leurs.**

Des plages d'entraînement préalables seront programmées pour essayer le matériel et le parcours :

- Jeudi matin pour les solos séniors.
- Vendredi matin pour les doubles et les quatre.
- Samedi matin pour les solos juniors.

3. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES ÉPREUVES

Les horaires et l'ordre des courses sont établis en fonction du nombre d'engagés.

Pour chaque épreuve, des séries à deux partants sont organisées et un classement général au temps est établi à l'issue de ces séries.

Selon le nombre d'engagés, à l'issue des séries, des repêchages ou huitième de finales permettent de déterminer les équipages qui participent aux phases finales selon le système de progression détaillé page 26.

- **Vendredi** 23 juin matin séries à deux partants avec classement général au temps SF1x et SH1x
repêchages et/ou huitième de finales SF1x et SH1x
- après-midi phases finales SF1x et SH1x
- **Samedi** 24 juin matin séries à deux partants avec classement général au temps SM2x et SM4x+
repêchages et/ou huitième de finales SM2x et SM4x+
- après-midi phases finales SM2x et SM4x+
- **Dimanche** 25 juin matin séries à deux partants avec classement général au temps J18F2x et J18H2x
repêchages et/ou huitième de finales J18F2x et J18H2x
- après-midi phases finales J18F2x et J18H2x

Les horaires et les distances de parcours peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques ou des contraintes d'organisation.

4. CONTACT

– Tél. –

SYSTÈMES DE QUALIFICATION ET GRILLES DE PROGRESSION



CHAMPIONNATS DE FRANCE D'AVIRON DE MER

Système de qualification

de 1 à 20 partants	1 finale directe	• finale A directe
de 21 à 30 partants	1 série qualificative	• les 15 premiers en finale A, les autres en finale B
de 31 à 40 partants	2 séries qualificatives	• les 10 premiers de chaque série en finale A, les autres en finale B
plus de 40 partants	2 séries qualificatives	• les 12 premiers de chaque série en finale A, les autres en finale B

Rappel :

Les épreuves J16 et J18 se déroulent au sein de la même course. Le classement des séries permettant d'accéder aux finales A et B est un classement général, commun aux J16 et aux J18.

Jusque 20 participants, les épreuves sénior et master se déroulent au sein de la même course. **Au-delà les épreuves sont dissociées**. Le classement des séries permettant d'accéder aux finales A et B est un classement général commun aux séniors et aux masters.

CLASSEMENT MER DES CLUBS

Le classement mer des clubs est établi à partir des points de classement cumulés sur les **manifestations mer** labellisées, sur le Championnat de France d'Aviron de mer et **sur le Championnat de France de Beach Rowing**, selon les modalités ci-après. Les points sont calculés après chaque épreuve de chaque **manifestation mer**, arrondis au centième de point, puis cumulés

Afin de tenir compte des différences de participation, une pondération est appliquée **exclusivement aux épreuves d'endurance*** pour l'attribution des points sur le principe suivant :

- moins de 4 partants : 25 % des points sont attribués,
- de 4 à 6 partants : 50 % des points sont attribués,
- de 7 à 10 partants : 75 % des points sont attribués,
- à partir de 11 partants : 100 % des points sont attribués.

** Les épreuves de Beach Rowing ne sont pas concernées par ces pondérations.*

Points de classement aux régates labellisées

Principes de classement pour les clubs :

cumul des points obtenus sur les 4 régates labellisées apportant le plus de points au club **plus une compétition de Beach Rowing dans deux épreuves seniors et deux épreuves juniors**. Pour les manifestations de Beach Rowing, les épreuves solos femme & homme, double mixte et quatre de couple mixte seront considérées pour les seniors et solo femme & solo homme, double homme & double femme et double mixte pour les juniors.

Les catégories masters sont dissociés des classements seniors et les points attribués à cette catégorie sont calculés sur la base du tableau ci-dessous.

les clubs peuvent participer en équipage homogène de club et/ou en mixte de clubs,

les points apportés par des équipages mixtes de club sont répartis, au prorata, entre les différents clubs constituant l'équipage.

Un cumul de points limité aux **deux meilleurs** équipages par club et par épreuve (en cas de participation de plusieurs bateaux d'un même club dans une épreuve, dont certains en mixte de clubs, ce sont les deux équipages, y compris mixte, rapportant le plus de points au club dans cette épreuve qui sont pris en compte)

Place	Régates				
	Points attribués				
	Solo	Double	Quatre	Double J18	Quatre J16 et J18
1	20	30	45	45	60
2	16	24	36	36	48
3	12	18	27	27	36
4	9	13,5	20	20	27
5	6	9	13,5	13,5	18
6	4	6	9	9	12
7	1	1,5	2,25	2,25	3
8	1	1,5	2,25	2,25	3
9	1	1,5	2,25	2,25	3
10	1	1,5	2,25	2,25	3
11 et plus	0	0	0	0	0

Place	Compétition de Beach Rowing	
	Points attribués	
	Épreuves Seniors (1X, 2XMix ou 4X+Mix) <i>2 épreuves max. par club pour 1 régates. Les deux meilleurs équipages sont comptabilisés.</i>	Épreuves J18 (1X & 2XF, 2XH & 2XMix) <i>2 épreuves max. par club pour 1 régates. Les deux meilleurs équipages sont comptabilisés.</i>
1	60	80
2	48	60
3	36	48
4	27	36
5	18	27
6	12	18
7	3	12
8	3	6
9	3	3
10	3	3
11 et plus	0	0

Points de classement au championnat de France d'aviron de mer & Beach Rowing

À l'issue des deux championnats de France, les points sont attribués selon le barème suivant :

Place	Points attribués					
	Solo	Double	Double J18	Solo J18	Quatre	Quatre J16 et J18
1	50	75	100	75	112,5	150
2	42	63	90	63	94,5	126
3	36	54	75	54	81	108
4	30	45	63	45	67,5	90
5	26	39	54	39	58,5	78
6	22	33	45	33	49,5	66
7	18	27	39	27	40,5	54
8	14	22,5	33	22,5	33,8	45
9	12	18	27	18	27	36
10	10	15	22,5	15	22,5	30
11	9	13,5	18	13,5	20,3	27
12	8	12	15	12	18	24
13	7	10,5	13,5	10,5	15,8	21
14	6	9	12	9	13,5	18
15	5	7,5	10,5	7,5	11,3	15
16	4	6	9	6	9	12
17	3	4,5	7,5	4,5	6,8	9
18	2	3	5	3	4,5	6
19	1	1,5	1	1,5	2,3	3
20 et plus	1	1,5	1	1,5	2,3	3

Les épreuves masters sont dissociées du classement senior.

Les équipages J16 et J18 obtiennent les points obtenus dans le classement de leur épreuve.

Programme prévisionnel des championnats de France d'Aviron de mer

Ce programme est basé sur les effectifs de l'année n-1. Il est susceptible d'être modifié, selon le nombre d'engagés par épreuve.

Horaires	Vendredi	
	Séries - Finales A ou B - Critérium	Épreuves
14h00	Série 1	SMix4X+
14h15	Série 2	SMix4X+
14h30	Finale A	SMix4+
14h50	Finale A	SMix 2X PR3 / SMix PR3 1D-
15h10	Critérium Handi-Santé	SMix 4X+
15h30	X Courses open	
17h00	Remise des médailles	

Horaires	Samedi	
	Finales A ou B - Critérium	Épreuves
9h30	Finale B	SMix4X+
10h00	Finale A	SH1X
10h05	Finale A	M40H1X
10h20	Finale A	SH2X
10h25	Finale A	M40H2X
10h40	Finale A	SF4X+ & M40F4X+
11h00	Finale A	SF1X & M40F1X
11h20	Finale A	SF2X
11h25	Finale A	M40F2X
11h40	Finale A	J16/J18Mix4X+
12h30	Remise des récompenses	
14h00	Finale A	SH4X+
14h05	Finale A	M40H4X+
14h20	Finale A	J16/J18H4X+
14h40	Finale A	J18Mix2X
15h20	Finale A	J16/J18F4X+
16h10	Finale A	SMix2X
16h15	Finale A	M40Smix2X
16h30	Finale A	SMix4X+
17h30	Remise des récompenses	

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE D'AVIRON - ANNEXE 8
RÈGLEMENT DE L'ARBITRAGE**

**CHAPITRE I
MISSION – CHAMP D'ACTION DE L'ARBITRAGE**

Article 1 : Mission du corps arbitral

Le corps arbitral est chargé de faire appliquer le code des régates, le code des régates en mer et le code des compétitions d'aviron indoor.

Article 2 : Champ d'action de l'arbitrage

Toutes les compétitions inscrites au calendrier de la Fédération Française d'Aviron (FFA) doivent se dérouler sous la surveillance d'un jury tel que défini dans ces différents codes. Ce jury est constitué exclusivement de membres du corps arbitral, excepté pour les compétitions d'aviron indoor.

**CHAPITRE II
LE CORPS ARBITRAL**

Article 3 : Composition du corps arbitral

Le corps arbitral est composé des catégories d'officiels suivantes :

- Arbitre national ;
- Arbitre ;
- Commissaire ;
- Commissaire-stagiaire.

Il existe au sein du corps arbitral des titres spécifiques (rivière, mer)

Article 4 : Conditions de licence et d'âge

Pour être arbitre national, arbitre, commissaire ou Commissaire-stagiaire, il faut être titulaire d'une licence annuelle délivrée par la FFA :

- A ou BF pour les compétitions d'aviron à banc fixe ;
- A ou I pour les compétitions d'aviron indoor ;
- A pour toutes les autres compétitions.

Pour être arbitre national, arbitre ou commissaire, il faut être majeur.

Pour arbitrer lors des championnats et criteriums nationaux, l'âgelimite est fixé à 75 ans.

Article 5 : Commissaire stagiaire

Est commissaire stagiaire tout candidat qui s'engage dans la formation et qui a suivi une réunion d'information générale sur le rôle de l'arbitrage, à l'issue de laquelle il reçoit un livret de formation et les différents codes.

Article 6 : Commissaire

Est commissaire toute personne ayant obtenu, à l'issue de sa formation, la reconnaissance de ses compétences dans le domaine du contrôle (module obligatoire) et dans l'un des quatre domaines suivants :

- Le départ (fonctions d'aligneur et de juge de départ) ;
- Le départ (fonction de starter) ;
- Le parcours ;
- L'arrivée.

En mer, les deux modules de départ sont regroupés.

Un commissaire peut, le cas échéant, être reconnu compétent dans plusieurs des domaines ci-dessus. Les formations de commissaire sont effectuées au plan inter-régional par des arbitres formateurs et des tuteurs nommés par la commission nationale des arbitres.

Dans chacun des domaines ci-dessus, la formation comprend :

- Une formation théorique ;
- Une formation pratique sous le contrôle d'un tuteur ;
- Une validation, lors d'une régates, qui consiste en une mise en situation réelle et en un contrôle oral des connaissances théoriques liées à la fonction. Cette validation est réalisée par un examinateur désigné par le responsable de la formation, lui-même nommé par la commission nationale des arbitres. Elle est formalisée par la rédaction d'une fiche d'évaluation.

Article 7: Arbitre

Est arbitre toute personne ayant obtenu la reconnaissance des compétences de commissaire dans l'ensemble des domaines cités à l'article 6.

Le titre « arbitre rivière » permet l'accès au titre « arbitre mer » après une formation complémentaire et une validation en compétition. L'arbitre rivière est alors « certifié mer ».

Le titre « arbitre mer » permet l'accès au titre « arbitre rivière » après une formation complémentaire et une validation en compétition. L'arbitre mer est alors « certifié rivière ».

Pour officier au poste de président de jury, l'arbitre doit obtenir un module spécifique président de jury après en avoir suivi les formations théoriques et pratiques. La validation de ce module est prononcée par le responsable de la formation.

Article 8 : Arbitre national

Est arbitre national tout arbitre qui obtient sa validation lors d'une régates nationale. Les titres « arbitre rivière » et « arbitre mer » permettent ainsi l'accès respectivement aux titres « arbitre national rivière » et « arbitre national mer ».

Tout candidat au titre d'Arbitre national doit être titulaire du titre d'Arbitre depuis un an révolu, et postuler pour sa Validation Nationale en Championnat de France

Pour conserver son titre national l'arbitre doit participer au moins une fois tous les quatre ans aux séminaires d'informations et de perfectionnement ; dans le cas contraire, il redevient arbitre (non national).

Article 9 : Formations

Les formations sont spécifiques à l'arbitrage en rivière et à l'arbitrage mer. Les formations indoor sont incluses dans ces deux formations.

Article 10 : Présentation à l'examen d'arbitre international

Seul le titulaire d'un titre d'arbitre national « rivière » depuis au moins trois ans peut être proposé à l'examen d'arbitre international.

Article 11 : Arbitre honoraire et arbitre national honoraire

Un arbitre ou un arbitre national qui quitte sa fonction après l'avoir exercée pendant 15 ans au moins peut être porté à l'honorariat par décision du comité directeur de la FFA, sur proposition du président de la commission nationale des arbitres.

Article 12 : Perte de qualités

Tout arbitre national, arbitre, commissaire ou commissaire-stagiaire non titulaire d'une licence annuelle perd de facto sa qualité d'arbitre national, d'arbitre, de commissaire ou de commissaire-stagiaire. Il peut de nouveau exercer dès la reprise de sa licence.

Tout arbitre national, arbitre, commissaire ou commissaire-stagiaire qui aurait une interruption d'exercice dans des régates officielles supérieure à 2 ans voit sa qualité suspendue. Pour exercer à nouveau, l'intéressé peut demander la levée de la suspension de sa qualité d'arbitre à la commission nationale des arbitres sur présentation d'un dossier motivé transmis par le président de la commission régionale des arbitres ou bien il doit de nouveau passer la validation des épreuves d'arbitrage dans les conditions de l'article 6 dans les fonctions qu'il désire reprendre.

Le fait de perdre sa qualité d'arbitre national invalide de facto la licence d'arbitre international et l'intéressé doit alors repasser l'examen d'arbitre international s'il veut exercer de nouveau.

Article 13 : Tenue

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du corps arbitral portent :

- Le polo blanc avec logo officiel jury ;
- Un pantalon (ou jupe **ou bermuda**) gris ;
- La veste avec logo officiel jury ;

CHAPITRE III LA COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

Article 14 : Constitution de la commission régionale des arbitres

Dans chaque ligue, est créée une commission régionale des arbitres chargée d'y organiser l'arbitrage.

Cette commission est constituée d'arbitres dont le nombre est fixé par les statuts ou le *Annexe 8 - Règlement de l'arbitrage approuvé par comité directeur du*

règlement intérieur de la ligue. Ils sont élus pour quatre ans par le comité directeur de la ligue nouvellement élu dans les conditions suivantes :

- Le président est élu sur proposition du président de ligue ;

- Les autres membres sont élus sur proposition du président de la commission ;
- L'élection du président et des membres se déroule à la majorité absolue des suffrages exprimés.

CHAPITRE IV LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

Article 15 : Mission de la commission nationale des arbitres

Les statuts de la FFA stipulent que la commission nationale des arbitres a notamment pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres. Le règlement intérieur prévoit qu'elle est chargée d'étudier et de faire des propositions sur toutes questions et problèmes qui lui sont soumis par le comité directeur ou le bureau.

Par ailleurs, le comité directeur de la FFA attribue à la commission nationale des arbitres les missions suivantes :

- Nommer les jurys des régates nationales officielles de la FFA (championnat de France, critères nationaux, coupes de France, etc.) ainsi que des compétitions nationales indoor ;
- Nommer les présidents des jurys des championnats interrégionaux ;
- Nommer les présidents des jurys des régates internationales organisées en France, hormis les compétitions officielles de World Rowing (championnats du monde, coupes du monde), et les arbitres français y participant ;
- Définir la formation et organiser des séminaires de travail, des temps de perfectionnement et remise à niveau des commissaire-stagiaires, commissaires, arbitres et arbitres nationaux ainsi que la validation nationale de leurs compétences ;
- Proposer, au niveau inter-régional, les responsables de la formation, les arbitres formateurs et les tuteurs ;
- Sélectionner les arbitres nationaux à présenter à l'examen d'arbitre international et de mettre en place leur formation ;
- Présenter à World Rowing les candidatures des arbitres internationaux pour les différents jurys des compétitions internationales organisées par celle-ci.

Article 16 : Composition et réunion

La commission nationale des arbitres se compose de cinq membres ou plus élus pour quatre ans par le comité directeur de la fédération nouvellement élu, dans les conditions suivantes :

- Le président de la commission est élu sur proposition du président de la fédération ;
- Les autres membres de la commission sont élus sur proposition du président de la commission. L'élection se déroule à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les membres de la commission doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues pour l'éligibilité au comité directeur de la fédération.

L'un des membres est plus particulièrement chargé de l'aviron de mer. Tous ses membres sont obligatoirement arbitres nationaux.

La commission se réunit quatre fois par an sur convocation de son président qui fixe

l'ordre du jour et selon la procédure fédérale en place.

Une fois par an, elle se réunit avec les présidents des commissions régionales des arbitres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

ANNEXE 9

RÈGLEMENT DES MUTATIONS

Article 1 : Définitions

Une mutation est l'opération qui consiste pour un(e) licencié(e) à changer d'association par rapport à celle à laquelle il (elle) appartient ou à laquelle il (elle) appartenait la saison précédente.

Une saison n court du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n.

Article 2 : Période, restrictions

Les mutations sont autorisées tout au long de l'année pour tous les licenciés avec les restrictions suivantes :

- ~~Les licenciés appartenant aux Pôles France ou aux Pôles Espoirs ne peuvent muter au cours d'une saison pendant la période d'appartenance à ces structures que si la mutation est effective au plus tard le 31 décembre de cette saison. Cette période d'appartenance débute dès que la candidature d'inscription ou de réinscription au Pôle a été retenue par la fédération et se poursuit jusqu'à la fin de la saison, même en cas de démission du Pôle en cours de saison ;~~
- ~~Une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne mutant cette même saison et ayant été sélectionnée la saison précédente ou la saison en cours pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux championnats du monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au championnat d'Europe junior ou senior ;~~
- ~~Une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne appartenant à un Pôle (France ou Espoirs) et mutant cette même saison.~~
- Les licenciés inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des Espoirs et des collectifs nationaux lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours), ne peuvent muter que si la demande de mutation est effective au plus tard le 31 décembre de cette saison / **de la saison en cours?** .
- Une association ne peut licencier chaque saison plus d'une personne mutant cette même saison et inscrite sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des Espoirs et des collectifs nationaux lors de l'année N-2, l'année N-1 ou l'année N (la saison en cours),

Des dérogations peuvent être accordées, dans des situations exceptionnelles, par le bureau de la fédération.

N.B. : voir également article 4 du règlement des championnats et critères

Article 3 : Droit administratif

Chaque mutation est assujettie à la perception d'un droit administratif. Son montant est fixé annuellement par le comité directeur de la fédération. Il est débité du compte licences de l'association accueillante par la fédération.

Article 4 : Indemnité

Une indemnité est due par l'association accueillante en cas de mutation d'un rameur ou d'une rameuse **étant, lors de l'année N-2 ou N-1 ou lors de l'année N (saison en cours) ou de l'une des deux saisons précédentes, inscrit sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des sportifs espoirs et des collectifs nationaux.** ~~été sélectionné pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux championnats du monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au championnat d'Europe junior ou senior ou appartenu à un Pôle France.~~ Son montant est fixé annuellement par le comité directeur de la fédération. Il est débité du compte licences de l'association accueillante par la fédération qui le reverse aux associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment. L'indemnité n'est pas due en cas de retour à l'association d'origine. La répartition de cette indemnité entre les associations auxquelles le licencié a appartenu précédemment est déterminée par le bureau de la fédération.

Article 5 : Procédure

La procédure de mutation des licenciés est la suivante :

- Licenciés n'ayant pas, lors de **l'année N-2 ou N-1 ou l'année N (saison en cours)** ~~la saison en cours ou de l'une des deux saisons précédentes,~~ **été inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des sportifs espoirs et des collectifs nationaux** ~~été sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux championnats du monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au championnat d'Europe junior ou senior ou appartenu à un Pôle France et licenciés n'appartenant pas à un Pôle (France ou Espoirs) :~~
 - a) Le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'association quittée d'émettre un avis favorable dans la case Internet réservée à cet effet. Dès l'émission de cet avis favorable, l'association accueillante peut effectuer la mutation.
 - b) L'association quittée dispose d'un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de la lettre ou du mail pour signifier au licencié concerné son opposition par lettre recommandée avec accusé de réception et en adresser copie à la fédération. Elle ne peut émettre un avis défavorable que si le litige concerne le paiement des cotisations de la saison en cours, à l'exclusion de toute autre redevance. Passé ce délai, l'association est considérée comme ayant émis un avis favorable et la fédération procède au déblocage de la licence à la demande du licencié ou de l'association accueillante sur présentation du dossier complet.
- Licenciés ayant, lors de **l'année N-2 ou N-1 ou l'année N (saison en cours)** ~~la saison en cours ou de l'une des deux saisons précédentes,~~ **été inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut-niveau (Elite, Senior, Relève, Reconversion), des sportifs espoirs et des collectifs nationaux** ~~été sélectionnés pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ou aux championnats du monde junior, senior ou moins de 23 ans ou au championnat d'Europe junior ou senior ou appartenu à un Pôle France et licenciés appartenant à un Pôle (France ou Espoirs) :~~
 - a) Le licencié souhaitant muter demande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'association quittée de remplir la feuille de mutation réglementaire et de la transmettre à l'association accueillante. Celle-ci envoie la feuille dûment complétée à la fédération qui procède au déblocage de la licence.
 - b) Les dispositions contenues dans le b ci-dessus s'appliquent également au cas présent.